

COMPTE RENDU DE LA RÉUNION ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 FEVRIER 2018

L'an deux mil dix-huit, le six février à 18h30 le Conseil Municipal de la Commune du Gué d'Alleré s'est réuni en réunion ordinaire à la Mairie sous la présidence du Maire, Jean-François CRETET.

Date de convocation : 31 janvier 2018

Présents : Mmes Régine LACHEVRE, Sandrine ZERCHER, Marion BOURSIER, Aya KOFFI, Marie-Noëlle PILLON, Marie-Odile ROUX
Mrs Jean-François CRETET, Patrick RENAULT, Jean BOURIT, Yves BERTAUX, Frédéric LE ROCH, Jérôme PEINTRE,

Absents excusés : Thomas MADRANGE, Sylvain AUGEREAU (pouvoir à Marie-Odile ROUX), Steve CHAIGNON

Nombre de conseillers :

En exercice	15
Présents	12
Votants	13

Le quorum étant atteint le Conseil Municipal peut donc valablement délibérer

Ordre du Jour

- Proposition de prêt amortissable par le Crédit Agricole
- Signature de la convention préalable pour l'incorporation dans le domaine public de la commune des terrains et équipements communs, Mille Ecus 4
- Nomination et numérotation du Chemin des Chaumes
- CDC Aunis Atlantique - modification de statuts nouvelles compétences PAPI et SLGRI
- Création du poste de Secrétaire de Mairie sur le Grade d'adjointe administratif principal de 1^{ère} classe

Questions diverses

Secrétaire de séance : Sandrine ZERCHER

Approbation du dernier Compte Rendu :

Le compte rendu du Conseil Municipal du 09 octobre 2017 est adopté par 12 voix pour, aucune voix contre et 2 abstentions.

01 - Proposition de prêt amortissable par le Crédit Agricole

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les différentes demandes qui ont été faites auprès de plusieurs établissements financiers. Nous avons reçu des accusés de réception de la Caisse d'Épargne, de DEXIA et de la Caisse des Dépôts et une offre ont été formulée dans les temps par le Crédit Agricole :

Pour un emprunt de 90 000 € sur 15 ans à taux fixe, prélèvement trimestriel :

Crédit Agricole : 1.45 %, 135 € de frais de dossier, aucun frais de commission, soit un coût global de 100 304.40 €

Après examen de la proposition, le Conseil municipal accepte par 10 voix pour, aucune voix contre et 2 abstentions la proposition du Crédit Agricole.

02 - Signature de la convention préalable pour l'incorporation dans le domaine public de la Commune des terrains et équipements communs, lotissement de Mille Ecus 4

Monsieur le Maire expose qu'une rétrocession du domaine privé (hormis les parcelles à construire) dans le domaine public de la Commune s'effectuera à la fin des travaux.

Après étude du dossier, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par 10 voix pour, aucune voix contre et 2 abstention :

- d'autoriser le maire à signer la convention de rétrocession anticipée des espaces communs dans le domaine public, du lotissement Mille Ecus 4

03 - Nomination et numérotation du Chemin des Chaumes

Monsieur le maire propose de nommer le chemin qui traverse la Zone Artisanale « Chemin des Chaumes ».

Pour la numérotation il propose que 'en entrant par la Rue du Moulin David, il y ait à droite les numéros pairs et à gauche les numéros impairs.

Entendu la proposition, le Conseil Municipal par 13 voix pour, aucune voix contre et aucune abstention,

- Accepte la proposition de Monsieur le Maire

04 - Communauté de Communes Anis-Atlantique - Modification de statuts pour nouvelles compétences optionnelles PAPI et SLGRI

Par délibération du 15 novembre 2017, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Anis-Atlantique a voté à l'unanimité la modification de ses statuts visant l'extension des compétences « Programmes d'actions de prévention des Inondations (PAPI) » et « Stratégie Locale de Gestion des Risques d'Inondation (SLGRI) » dans le cadre du « grand cycle de l'eau ».

- Entendu l'exposé, le Conseil Municipal approuve par 5 voix pour, 3 voix contre et 5 abstentions cette modification statutaire.

<p>05 - Création du poste de Secrétaire de Mairie sur le grade d'Adjointe Administratif principal de 1^{ère} Classe</p>
--

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (35/ 35^{èmes}).

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 03 juillet 2017,

Considérant la mutation de madame Annäig GUILLAUT,

Considérant la déclaration de vacance n° 01718017010,

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent de secrétaire de mairie,

Le Maire propose à l'assemblée :

- la création d'un emploi permanent de Secrétaire de Mairie à temps complet ou temps non complet, à raison de 35/35^{èmes},
- à ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des Secrétaires de mairie au(x) grade(s) d'Adjoint Administratif principale de 1^{ère} Classe relevant de la catégorie hiérarchique C,
- l'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : Secrétaire de Mairie chargé de toutes les afférentes à la gestion de l'administration locale,
- la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Le poste pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

- la modification du tableau des emplois à compter du 01 avril 2018,

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, par 13 voix pour, aucune voix contre et aucune abstention,

DECIDE

- de créer au tableau des effectifs un emploi permanent à temps complet de Secrétaire de Mairie au grade de d'Adjoint Administratif principale de 1^{ère} Classe relevant de la catégorie hiérarchique C du cadre d'emplois des Secrétaires de Mairie à raison de 35/35 ème heures

Cet emploi pourrait être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'ait pu aboutir.

- de charger Monsieur le Maire du recrutement de l'agent affecté à ce poste.
- d'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Questions diverses :

- Point sur l'avancement des travaux des Ateliers Municipaux
- Information : réunion citoyenne en présence des gendarmes le 06 avril à 18h30

Séance levée à 21h26